



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Louis Pasteur**.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Hardy, afin de procéder à un déménagement, **rue Louis Pasteur**.

N° 2023 - 1462

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, non loin de l'intersection avec la rue Raffetot, à hauteur du **n°38 rue Louis Pasteur, le samedi 11 novembre 2023, de 8h à 18h**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le déménagement.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 novembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 3 NOV. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Hardy William

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

